

Conseil Municipal du 19 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
12/09/2019

Conseillers en exercice
16

Président : M. Yves MOISAN

Secrétaire de séance : M. Jean MOAL

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 19 septembre 2019, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves MOISAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves MOISAN, Michel ABGRALL, Joëlle LOUARN, Daniel GUÉZENNEC, Brigitte MEL, Michèle GALOPIN, Bernard LACHIVER, Jean MOAL, Nicole MOULUT, Jacques ROBIC, Sandie COZ, Valérie CLECH et Maryvonne THÉPAULT-GILLOT

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy LE FUR, Jean-Pierre LE JEUNE et Julie LE JEUNE

D 2019 09 19 01 – RÉORGANISATION DES SERVICES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Brigitte MEL fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation des services municipaux intervenant en milieu scolaire, suite à un mouvement de personnel, et notamment le départ en retraite d'un agent.

Un nouveau tableau des emplois a donc été établi et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la réorganisation des services telle que présentée sur le tableau ci-joint.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 02 – RÉAMÉNAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a été lauréate de l'appel à projet « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux ». Dans les opérations retenues, il y a les aménagements extérieurs qui concernent le périmètre situé entre le rond-point de l'entrée du bourg et la Forge.

Avec le concours du F.I.A. (Finistère Ingénierie Assistance), un cahier des charges a été établi.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour lancer la procédure.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 03 – MORLAIX COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017086-0011 du 27 mars 2017 modifiant les statuts de MORLAIX Communauté,

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° D19-158 du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de MORLAIX Communauté.

1)La principale modification concerne l'intégration au titre des compétences facultatives la gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes dites hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) :

-Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement,

-Lutte contre la pollution des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement,

-Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement,

-Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

2)Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé des adaptations aux statuts telles que détaillées dans le document annexe et a articulé la présentation selon l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du Préfet du Finistère.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de MORLAIX Communauté décidée par le conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2019.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 04 – RÉALISATION D'UN PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un contrat de prêt d'un montant de 130.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une Maison d'Assistants Maternels.

Le Conseil Municipal de PLOUEZOC'H après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 130.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	EDU PRET
Montant :	130.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois

Durée totale de la ligne de prêt	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RÉSEAU DE D 2019 09 19 05 – RÉALISATION D'UN PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MSP, CHALEUR ET BOULODROME

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un contrat de prêt d'un montant de 468.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de divers projets de construction : Maison de Santé Pluridisciplinaire, chaufferie et réseau de chaleur, Boulodrome.

Le Conseil Municipal de PLOUEZOC'H après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées,

DELIBERE

Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 468.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	468.000,00 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée totale de la ligne de prêt	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Typologie Gissler	1A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,30 % maximum <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 06 – SALLE POLYVALENTE – TARIFS LOCATION

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de location de la salle polyvalente. Il propose de fixer le montant de la location de ces lieux à 250 € la journée et 500 € le week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour les tarifs énoncés ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 07 – KER AVEL – SUBVENTION MINI-CAMPS 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 365,00 € lui a été adressée par le centre Ker-Avel de PLOUGASNOU, en raison de la fréquentation du centre par des enfants de la commune durant l'été dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention de 365,00 € au centre Ker-Avel de PLOUGASNOU, pour l'année 2018.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 08 – LEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PLACE DU BOURG

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'en raison de la future construction de la Maison d'Assistants Maternels et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est nécessaire et urgent de faire procéder à un levé topographique des lieux.

A ce titre, trois sociétés ont été consultées, lesquelles ont fait parvenir leur offre en Mairie.

Il s'agit de la société AREA, dont la proposition s'élève à la somme HT de 970 €, de la société QUARTA (proposition de 1.870 € HT) et la société A&T OUEST (proposition de 982 € HT).

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société AREA pour la somme HT 970 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour retenir l'offre de la société AREA suivant les conditions financières sus-évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 09 – LOTISSEMENT PRIVÉ (CONSORTS ADIGARD ET POIRIER) ROUTE DE SAINT-ANTOINE - DÉNOMINATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de dénommer la voie desservant le lotissement privé qui a vu le jour à proximité du 12 Route de Saint-Antoine, constitué de 4 lots, appartenant aux consorts ADIGARD et POIRIER , et cadastrés section AC n°s 214, 215, 216 et 217.

Plusieurs propositions de nom lui ont été transmises.

Après examen, Monsieur le Maire propose de retenir l'appellation « Chemin des Lucioles » et d'attribuer la numérotation suivante :

- Terrain cadastré section AC n° 217 : 1 Chemin des Lucioles,
- Terrain cadastré section AC n° 214 : 2 Chemin des Lucioles,
- Terrain cadastré section AC n° 216 : 3 Chemin des Lucioles,
- Terrain cadastré section AC n° 215 : 4 Chemin des Lucioles.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'appellation et la numérotation sus-évoquées ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 10 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACHETER UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS CLECH

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre de la reprise de la pharmacie, au bourg, transaction prévue en février 2020, l'acquéreur a prévu un transfert d'implantation à l'entrée du bourg sur une parcelle jouxtant la supérette. La future construction occupera une surface entre 200 et 250 m². Le besoin exprimé concerne une emprise d'environ 900 m², qui inclut une parcelle municipale et un terrain privé, propriété des consorts CLECH.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de mener à bien les transactions en vue d'acquérir une parcelle d'environ 550 m² au prix de 40 € TTC, issue des parcelles cadastrées section AB n°s 203 et 561, actuelle propriété des consorts CLECH.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Par ailleurs, afin de délimiter les lieux, la commune s'engage à réaliser un muret et les plantations constituant la limite séparative dans la propriété des consorts CLECH.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour mener à bien les transactions auprès des consorts CLECH suivant les conditions financières et techniques exprimées ci-dessus et l'autorise à signer tout document afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2019 09 19 11 – FDSEA – MOTION CONCERNANT LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR L'ESPÈCE PROTÉGÉE CHOUCAS DES TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés sur l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace.

Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais,

DEMANDE que les dégâts sur culture causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ